

M. MME [REDACTED]

CPAM

45021 ORLEANS CEDEX 1

Nibelle le, 04 Décembre 2015.

Madame, Monsieur,

Je vous ai adressé, le 26 et 28 novembre dernier par l'intermédiaire du site Améli.fr, une demande de renseignement qui a nécessité 3 réponses de la part de vos services le 27 novembre, le 01 et 03 décembre.

« En réponse à votre demande voici la description du voyage.  
Il se déroulera sur environ 3 ans avec une absence du territoire français de 9 à 12 mois par an.  
Ainsi la première année nous partirons d'Anvers en Belgique le 10 août 2016 (date de départ du bateau prévue à ce jour) et nous rentrerons en France en fin juillet 2017.  
La deuxième année nous repartirons fin septembre 2017 mais je ne sais pas encore à quelle période nous reviendrons.  
Les pays traversés sont les suivants:  
Uruguay, Argentine, Chili, Paraguay, Brésil, Bolivie, Pérou, Equateur, Colombie, Panama, Costa-Rica, Nicaragua, Honduras, Guatemala, Belize, Mexique, Etats-unis, Canada avec retour en France via Anvers.

Je vous confirme que je suis retraité, et que je reste résident français au sens fiscal du terme.

Je souhaite donc savoir comment obtenir mon traitement pour l'hypertension pour 12 mois au lieu de 3. (à moins qu'il y ait une autre solution)

Cordialement »

Je dois dire que je suis très étonné de la réponse qui m'a été donnée par vos services.

« En réponse à votre demande du 28.11.2015, vous devrez nous recontacter un mois avant votre départ, fin juin 2016.

Pour la délivrance de vos médicaments, pour une durée supérieure à 3 mois, vous devrez demander à votre pharmacien de nous en faire la demande.

Pour vos droits à la sécurité sociale, vos droits cesseront au moment du départ, car vous partez dans des pays n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France.

Je vous conseille de souscrire pour la période de votre séjour en dehors du territoire français, à la caisse des français de l'étranger ([www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)).

Je vous informe que vous devrez nous restituer votre carte vitale, nous préciser alors la date exacte ainsi que le premier pays où vous séjournerez. »

J'ai précisé dans ma demande que je suis retraité français et que je resterai résident français au sens fiscal du terme.

La circulaire DSS 2A/2B/3A n°2008 précise les conditions de résidence en France tel que défini par l'article R115-6 et R115-7 du code de la sécurité sociale:

**« Sont considérés comme résidents en France les personnes qui ont sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer leur foyer ou leur lieu de séjour principal »**

La loi française définit la résidence principale comme

**« le lieu où sont perçus les différents impôts fonciers, locaux au titre de l'habitation principale, sur le revenu et où sont versés les revenus (nos retraites) et où sont domiciliés les comptes bancaires »**

Cette circulaire parle bien de 180 jours de présence en France dans l'année civile et on comprend bien que ce texte s'applique aux français ayant leur résidence à l'étranger pour des raisons fiscales, ce qui n'est pas mon cas.

Si l'on garde son lieu de résidence comme résidence principale, le fait de s'absenter quelle que soit la durée du voyage, ne change rien au statut ni du voyageur, ni de la résidence en tant que résidence principale.

Je suis donc français ayant cotisé toute ma vie à la sécurité sociale, je ne quitte pas la France, je reste résident français au sens fiscal du terme (réception des retraites sur un compte bancaire en France, paiement des impôts locaux, fonciers et sur le revenu en France, mais je vais faire un voyage, je n'ai donc pas à cotiser à la CFE et doit rester assuré par la sécurité sociale comme le sont les innombrables voyageurs français en camping-car à travers le monde.

Je vous remercie donc de me confirmer que mon interprétation de ce texte est la bonne. Dans ce cas, s'il devait y avoir maladie, je ferai donc l'avance des frais et utiliserai l'imprimé S3125 en joignant les factures pour obtenir le remboursement au tarif sécurité sociale. Je suis adhérent à Inter mutuelle assistance qui assure le rapatriement et les frais à hauteur de 80000€ par personne en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Espérant une réponse rapide, veuillez agréer, madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Philippe [REDACTED]